



DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES EXCEPTIONNELLES (fin d'année 2020)

En raison de la situation exceptionnelle que nous rencontrons actuellement, et dans un esprit d'équité sportive, la LRF et sa commission disciplinaire a décidé d'appliquer le principe suivant concernant les suspensions fermes suite à trois avertissements :

- pour le club qui ne joue qu'un seul match dans une semaine : le principe reste inchangé, à savoir que les sanctions prononcées par la commission (R.D.) prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.
- pour le club qui joue deux matchs dans une même semaine : les sanctions prononcées par la commission prennent effet dès le lendemain du deuxième match.

Exemple : un joueur qui reçoit son troisième avertissement le weekend précédent la commission, alors que son club joue en milieu de semaine juste après ce même weekend, se voit infliger une suspension ferme d'un match dès le lendemain du deuxième match.

| | Weekend 1 | Merc 1 | Weekend 2 | Merc 2 | Weekend 3 |
|---------------|----------------------|--------|-----------|--------|-----------|
| Ex 1 : | 3 ^e jaune | 0 | X | S | X |
| Ex 2 : | 3 ^e jaune | X | S | X | X |

0 = pas de match

X = match (le joueur peut jouer)

S = suspendu (le joueur ne peut pas jouer)

Le traitement des autres sanctions reste inchangé.